

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté n° A2021-36-DGS du 14 octobre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Considérant l'organisation dans le cadre des fêtes de fin d'année, de l'animation municipale « Patinoire de Noël » place de la République du samedi 7 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025,

Considérant que pour l'implantation de l'équipement et la sécurité de ses abords, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la totalité de la place de la République, avant et après l'ouverture du public,

Considérant le plan Vigipirate « Urgence attentat »,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la totalité de la place de la République, à compter du mercredi 27 novembre 2024 à 14h00 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

### **Article 2 :**

La patinoire de Noël se tiendra au fond de la place de la République et occupera la moitié des places de stationnement du parking de la place de la République, du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 (voir plan n°1 en annexe).

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les autres usagers.

### **Article 3 : ACCUEIL DU PUBLIC ET HORAIRES**

La patinoire sera ouverte au public à compter du samedi 7 décembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 5 janvier 2025 à 19h30 selon les horaires suivants :

#### **En période scolaire :**

Mardi et vendredi : 17h30 à 19h30

Mercredi : 14h à 16h et 17h à 19h30

Samedi et dimanche : 10h à 12h, 14h à 16h et 17h à 19h30

#### Vacances scolaires :

Du lundi au dimanche : 10h à 12h, 14h à 16h et 17h à 19h30

#### Jours de fêtes :

Les mardis 24 et 31 décembre : 10h à 12h et 14h à 16h

Fermée les mercredis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier

#### **Article 4 :**

Le démontage des structures de la patinoire commencera le lundi 6 janvier 2025 jusqu'au vendredi 10 janvier 2025.

En raison du démontage et du marché hebdomadaire qui se tient tous les mercredis sur le parking de la place de la République, **le stationnement et la circulation seront interdits** sur l'ensemble du parking place de la République pendant la période suivante :

- **Du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025**

#### **Article 5 : VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT**

Dans le cadre du plan Vigipirate urgence attentat, des plots béton seront mis en place par les services techniques et disposés sur le parking de la place de la République, le long de la structure de la patinoire afin de sécuriser le public.

Le logo Vigipirate correspondant au niveau du moment de l'évènement devra être affiché visiblement aux différents accès piétons à l'évènement.

L'accès et la sortie du public se feront uniquement « à l'arrière de la patinoire » ou un contrôle visuel des sacs sera effectué par un agent de sécurité de la société « ARTUS SECURITE-PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime 95700 ROISSY-EN-FRANCE.

Un agent de la sécurité renforcera le dispositif de sécurité tous les week-ends ainsi que pendant toute la période des vacances scolaires. (Voir plan n°2)

#### **Article 6 : SURETE :**

Un agent de sécurité de la société « ARTUS Sécurité protection » assurera le gardiennage en dehors des heures d'ouverture au public.

#### **Article 7 :**

L'organisateur s'assurera de la sécurité des stands de vente à emporter (crêpes, gaufres, etc ...) et de la mise en place des dispositifs nécessaires en cas de départs de feu.

De plus, l'organisateur veillera à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

#### **Article 8 :**

L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériels en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances compris, demeurer dans un environnement compatible : hors présence d'eau stagnante etc...) et demeurer hors d'atteinte du public.

L'organisateur devra, de ce fait, prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

## **Article 9 : REGLEMENTATION ET AFFICHAGE**

Les panneaux réglementaires et les barrières seront déposés et mis en place par les services techniques.

## **Article 10 :**

Toutes personnes en infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

## **Article 11 :**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

## **Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

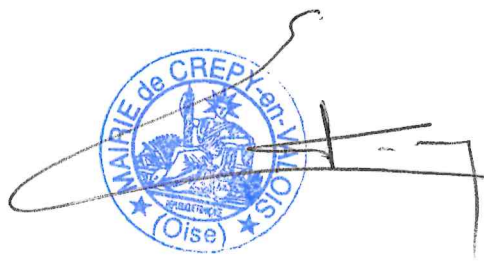
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

## **Article 13 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 novembre 2024

Par déléation,  
Michel SPEMENT  
Adjoint au Maire, chargé de la Sécurité  
du Transport et des Travaux



### **PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

21 NOV. 2024

Plan n°1

**perspective**

COLORS PRODUCTION / CRÉPY EN VALLOIS 2024





# Place de la république



blocs béton

